



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

Objet de la délibération

**RECRUTEMENT D'UN APPRENTI DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA MISE EN
OEUVRE DU PLAN D'ACTION CIT'ERGIE**

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2020.10.021

**RECRUTEMENT D'UN APPRENTI DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLAN D'ACTION CIT'ERGIE**

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a obtenu en juin dernier le label Cit'ergie, et s'est à ce titre engagée dans une démarche d'amélioration continue par le biais d'un plan d'actions ambitieux et transversal.

Le suivi et la mise en œuvre de ce plan d'actions sont les prochaines étapes pour la Ville d'Hennebont, qui devra soumettre un 1^{er} bilan de son organisation et des actions réalisées en fin du 1^{er} semestre 2021.

L'initiation de cette nouvelle phase et la mobilisation des élus et services nécessitent une disponibilité et une transversalité auxquelles il semble pertinent de répondre par le recrutement d'un étudiant en apprentissage, d'un niveau Master 2 Écologie industrielle et territoriale, sur l'année scolaire 2020-2021.

En complément de ce travail transversal d'organisation et d'animation, il compléterait sa formation d'apprentissage en contribuant à la mise en œuvre de certaines actions :

- filières déchets (actions 51, 52, 53, et 60),
- communication auprès des usagers des consommations énergétiques des bâtiments (action 13),
- travail sur la détermination d'objectifs en matière d'énergies renouvelables (action 16),
- participation à la mise en place de tests de cheminements doux vers les écoles (actions 42 et 44),

- réalisation d'un état des lieux des déplacements domicile-travail et internes dans l'optique d'un plan de déplacement de l'administration.

Un maître d'apprentissage sera désigné pour accompagner l'étudiant en alternance qui sera recruté.

VU l'avis du Bureau Municipal en sa séance du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 20 octobre 2020 ;

VU le rapport présenté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE SON ACCORD** pour accueillir un apprenti au sein de la Direction du Patrimoine selon les modalités précitées
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget aux chapitres 011 et 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, 5 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU